

Payne	Smith (Simcoe-Nord)
Pickersgill	Southam
Pigeon	Starr
Pratt	Stefanson
Rapp	Tardif
Régnier	Taylor
Ricard	Thomas
Robichaud	Tucker
Robinson	Valade
Rogers	Villeneuve
Rompré	Vivian
Rowe	Walker
Rynard	Webb
Skoreyko	Weichel
Slogan	White
Small	Woolliams
Smith (Calgary-Sud)	Wratten—166.
Smith (Lincoln)	

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À LA COURONNE ET AUX EMPLOYÉS

A l'appel de cet article.

Deuxième lecture du bill n° C-11, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Application à la fonction publique)—M. Howard.

Des voix: Réservé.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'article n° 5 doive être réservé. A mon avis, nous devrions l'étudier.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire commencer, il est libre de le faire.

M. Howard: Ce n'est pas que je m'y oppose, monsieur l'Orateur, mais il est évident qu'on fait des distinctions injustes ici.

L'hon. M. Pickersgill: Par la motion précédente qu'il a présentée, l'honorable représentant était responsable de cet état de choses.

M. Howard: Je n'en suis pas du tout responsable. C'est le ministre des Affaires des anciens combattants (l'honorable M. Churchill) qui en est responsable en choisissant des préférés parmi ses propres membres.

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill n° C-11, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

—Monsieur l'Orateur, le bill vise à accorder le droit de négociations aux fonctionnaires. En effet, il rendra la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail applicable aux fonctionnaires, à quelques exceptions près, notamment le droit de faire la grève. L'autre exception c'est que le rapport de la commission de conciliation sera déposé au Parlement, afin d'accorder le temps voulu au ministre des Finances de tenir compte, en préparant son budget, des recommandations de la commission de conciliation. Bien que le ministre des Affaires des anciens

combattants (M. Churchill) ait accordé son appui au bill, l'application en sera peut-être impossible au cours de la présente session, qu'il y ait un budget ou non.

C'est là le nœud de la question. J'espère que le gouvernement adoptera cette mesure, qui permettrait de passer plus rapidement à l'étude du cas des fonctionnaires et de mettre fin à la pratique qui consiste à les traiter comme des citoyens de deuxième ordre, ce qu'ils ne sont pas. A mon sens, tant que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement dira à un groupe de personnes qui travaillent pour lui: Vous n'avez pas les mêmes droits que les autres, son attitude prouvera qu'il les traite comme des citoyens de deuxième ordre. Le premier ministre, dont on connaît l'attachement pour le gouvernement de la Saskatchewan, qu'il a essayé de dénigrer cet après-midi, pourrait peut-être suivre l'exemple de ce dernier dans les questions comme celle-là, car, dans cette province, le gouvernement traite les fonctionnaires avec certains égards.

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre): Si l'on en croit le député de Skeena (M. Howard)—c'est lui qui a traité les fonctionnaires de citoyens de second ordre; l'expression est la sienne, personne ne l'a employée de ce côté-ci de la Chambre...

M. Howard: J'invoque le Règlement. C'est là une autre défiguration, une autre mauvaise interprétation de mes propos.

M. Pallett: Le compte rendu se passe de commentaires. Je suppose qu'on ne le modifiera pas. Nous allons voir ce qu'il contient quand il sera imprimé demain.

Le projet de loi qu'on nous a présenté m'intéresse assez parce que, sous le régime précédent, j'ai proposé, à diverses reprises, que certains droits de négociations soient étendus aux employés de certaines sociétés de la Couronne, surtout la Canadian Small Arms Corporation, dont une des usines se trouve dans ma circonscription. A la suite de ces observations, le gouvernement a changé, et ce droit a été étendu aux employés en question. Ils l'ont, en général, accueilli avec plaisir, même si certaines gens pensaient que le concept des négociations collectives ne devrait pas être adopté dans une entreprise comme celle-là. Néanmoins, ces employés ont obtenu ce droit et, l'automne dernier encore, quand j'ai pu visiter l'usine en question, j'ai constaté que la qualité du travail était aussi élevée qu'avant et que le moral des employés l'était aussi. En réalité, j'ai l'impression que le moral s'est amélioré. Ainsi, la faveur qu'on a accordée semble avoir avantage et les employés et le fonctionnement général de l'usine. Je n'utilise pas le mot «faveur» dans le sens d'un don ou d'un